

# Demande de pension

à la suite du décès d'un fonctionnaire de l'État, d'un magistrat ou d'un militaire retraité

Articles L. 38 à L. 52 du code des pensions civiles et militaires de retraite

et

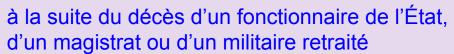
demande de réversion de la retraite additionnelle

Article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003





# INFORMATIONS concernant la DEMANDE DE PENSION





# ➤ Vous pouvez présenter une demande de pension de réversion ou d'orphelin à l'aide de ce formulaire si vous êtes :

- veuve ou veuf ou divorcée (é) d'un fonctionnaire de l'État, d'un militaire ou d'un magistrat (dans la suite de ce formulaire, le terme fonctionnaire désigne indifféremment le fonctionnaire de l'État, le militaire et le magistrat),
- orphelin de moins de 21 ans d'un fonctionnaire,
- orphelin handicapé de plus de 21 ans d'un fonctionnaire,
- représentant légal d'un orphelin mineur du fonctionnaire ou d'un majeur protégé (conjoint, ancien conjoint ou orphelin du fonctionnaire).

# ➤ Vous trouverez dans ce formulaire tout ce qu'il faut pour demander une pension de réversion ou d'orphelin :

- un imprimé intitulé Demande de pension de réversion ou d'orphelin à remplir attentivement,
- les conditions exigées pour avoir droit à pension,
- les pièces justificatives demandées.

### Informations pratiques

Si vous êtes conjoint ou un ancien conjoint du fonctionnaire, cet imprimé vous permet de présenter une demande de pension pour vous-même et, le cas échéant, pour vos enfants mineurs. Il vous permet également de présenter une demande de réversion de la retraite additionnelle dont bénéficiait ou pouvait bénéficier le fonctionnaire.

Si le fonctionnaire décédé bénéficiait à la fois d'une pension civile et d'une pension militaire de retraite, il vous suffit de remplir cet imprimé pour obtenir la réversion de ces deux pensions.

Si le nombre de lignes des tableaux est insuffisant pour décrire votre situation, merci de porter les compléments d'information sur un papier libre.

Envoyez les pages 5 à 7 de votre Demande de pension et les justificatifs demandés, à l'adresse suivante :

#### SERVICE DES RETRAITES DE L'ETAT

10 boulevard Gaston-Doumergue 44964 NANTES CEDEX 9

### ▶ Si vous désirez des informations complémentaires :

Tél.: 0810 10 33 35

ou

Internet: retraitesdeletat.gouv.fr

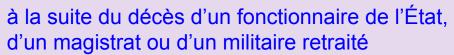
Pour un complément d'information sur la retraite additionnelle,

Consultez le site internet : rafp.fr

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, enregistrées dans nos fichiers à partir des renseignements fournis dans le présent formulaire. Pour exercer ce droit, vous pouvez vous adresser à l'administration dont relevait le retraité, au Service des Retraites de l'Etat du ministère de l'économie et des finances à l'adresse indiquée ci-dessus ou au comptable chargé du paiement de votre pension.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations pour obtenir la concession ou le paiement d'une pension (article L. 92 du code des pensions civiles et militaires de retraite, articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

# INFORMATIONS concernant la DEMANDE DE PENSION





### Vous avez droit à une pension de réversion aux conditions suivantes :

Conjoint ou ancien conjoint divorcé non remarié

- vous avez été mariée (é) avec le fonctionnaire retraité (le concubinage ou le PACS ne permet pas d'obtenir une pension de réversion).
- un enfant au moins est né de ce mariage,
- ou votre mariage a duré au moins quatre ans ou, dans le cas contraire, il a été célébré deux ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé (si celui-ci bénéficiait d'une pension d'invalidité, il suffit que le mariage soit antérieur à l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite).

#### Ancien conjoint divorcé remarié avant le décès du fonctionnaire

- vous remplissez les mêmes conditions que le **conjoint** (voir ci-dessus) et les conditions suivantes :
- le remariage a pris fin avant le décès du fonctionnaire et vous ne bénéficiez pas d'une autre pension de réversion.
- le remariage a pris fin après le décès du fonctionnaire, vous ne bénéficiez pas d'une autre pension de réversion et le droit n'est pas ouvert au profit d'un autre conjoint ou d'un orphelin.

#### La pension de réversion

Elle est égale à 50 % de celle du fonctionnaire décédé. Elle est augmentée de 50 % de la majoration pour enfants obtenue par le fonctionnaire retraité si vous remplissez la condition suivante :

■ vous avez élevé les enfants ouvrant droit à cette majoration pendant au moins neuf ans avant l'âge limite de versement des prestations familiales (20 ans).

Vous bénéficiez de la moitié de cette majoration si vous avez élevé les enfants comme indiqué ci-dessus, conjointement avec le retraité ou seul (e) après le décès de celui-ci.

S'il existe un conjoint survivant et un ou plusieurs conjoints divorcés remplissant les conditions pour obtenir une pension de réversion, la pension est partagée entre le conjoint survivant et le ou les conjoints divorcés proportionnellement à la durée de chaque mariage. Si le conjoint est en concurrence avec un orphelin d'un premier mariage dont la mère n'a pas droit à pension de réversion, la pension est partagée en parts égales entre le conjoint et l'orphelin.

### ▶ si vous êtes orphelin, vous avez droit à pension aux conditions suivantes :

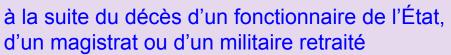
- votre filiation à l'égard du fonctionnaire décédé est établie,
- vous avez moins de 21 ans, ou, si vous êtes handicapé, vous étiez à la charge effective du fonctionnaire décédé et vous ne pouvez pas gagner votre vie (on considère qu'un orphelin ne peut pas gagner sa vie lorsque, du fait de son handicap, il ne peut pas travailler ou que les revenus de son activité professionnelle ne dépassent pas un plafond).

La pension de l'orphelin de moins de 18 ans, non émancipé, est versée à la personne qui le représente. En revanche, l'orphelin âgé de 18 à moins de 21 ans doit présenter une demande en son nom propre.

#### La pension d'orphelin est égale à 10 % de celle du parent décédé.

S'il n'existe aucun conjoint survivant ou divorcé ayant droit à pension de réversion, celle-ci est éventuellement partagée entre les orphelins, chacun d'eux conservant par ailleurs le bénéfice de sa pension d'orphelin (pension temporaire, ou viagère pour un orphelin handicapé).

# INFORMATIONS concernant la DEMANDE DE PENSION





#### Pièces à fournir

(Articles D. 23 à D. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite et décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000)

Si vous êtes veuf(ve), divorcé(e) ou orphelin(e)

Le bulletin de décès délivré , sauf cas particulier, par la mairie du lieu de décès

une copie de son acte de décès ;

Une photocopie du livret de famille du retraité régulièrement tenu à jour avec, le cas échéant, les feuillets relatifs aux enfants

Oι

un extrait de l'acte de mariage avec, le cas échéant, les extraits d'acte de naissance des enfants ;

- La copie intégrale de l'acte de naissance du retraité datant de moins de six mois, délivrée par la mairie de naissance du retraité. En cas de naissance à l'étranger, adressez-vous au ministère des affaires étrangères, service central de l'état-civil-11 rue de la maison blanche-44941 NANTES CEDEX 09 Télécopie : 02 51 77 36 99 Internet : diplomatie.gouv.fr ;
- Une copie intégrale de votre acte de naissance

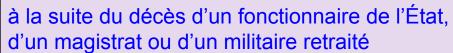
Si vous êtes représentant légal d'un orphelin mineur ou d'un majeur protégé

- Les pièces justificatives demandées cidessus à l'exception d'une copie intégrale de votre acte de naissance
- Une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport
- ► Une photocopie du jugement de mise sous tutelle ou curatelle s'il s'agit d'un majeur protégé

**Nota** : Une copie ou un extrait d'acte de naissance est délivré par la mairie du lieu de naissance, un extrait d'acte de mariage par la mairie du lieu de mariage. Pour une naissance ou un mariage à l'étranger, ces justificatifs peuvent être délivrés par le Service central d'état civil du ministère des Affaires étrangères dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

Pour bénéficier de la majoration pour enfants, voir page 7 les pièces justificatives à fournir

## **DEMANDE DE PENSION**





#### Important : merci de remplir ce formulaire très lisiblement

### ► Qui êtes vous ?

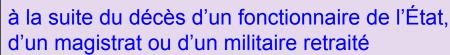
□ veuve ou veuf

Veuillez cocher la ou les cases appropriées si vous demandez une pension pour vous-même et pour un orphelin mineur ou une personne que vous représentez

□ divorcée (é)

□ orphelin de moins de 21 ans	□ orphelin ha		andicapé de plus de 21 ans	
□ représentant légal* d'un orphelin mineur				
* Personne habilitée à percevoir la	pension lor	sque le pen	sionné ne peut le faire lui-même	
Veuillez préciser :				
NOM DE FAMILLE ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ (en majuscules)			DATE DE NAISSANCE :	
ADMINISTRATION (ministère, établissement, office):			DATE DE DÉCÈS :	
Si vous en avez connaissance, indiquez le N° DE SÉ	CURITE SOC	CIALE DU RE	ETRAITÉ :	
➤ Votre état civil et adresse				
NOM DE FAMILLE (en majuscules) :		PRÉNOMS (dans l'ordre de l'état civil, soulignez le prénom usuel):		
NOM D'USAGE (en majuscules) :				
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :		N° DE SÉCURITE SOCIALE à remplir obligatoirement:		
ADRESSE COMPLÈTE :				
Téléphone (1):	ohone (1):  Adresse électronique (1):		1) ·	
releptions (r).	Adiesse electronique		.,.	
(1) Ne pas remplir pour un majeur protégé.				
► État civil et adresse du représentant légal				
NOM DE FAMILLE (en majuscules) :		PRÉNOMS (dans l'ordre de l'état civil, soulignez le prénom usuel) :		
ADRESSE COMPLÈTE :				
Téléphone :	Adresse électronique :			

## **DEMANDE DE PENSION**



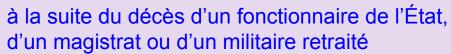


## ► État civil des enfants du retraité

Mentionnez ci-dessous les enfants pour lesquels vous demandez une **pension d'orphelin** et dont la filiation à l'égard du retraité est établie

NOM ET PRÉNOMS DES ENFANTS			DATE DE NAISSANCE	
Votre situation de famille actuelle  A remplir uniquement par le conjoint divorcé du retraité				
		Cochez la case a	appropriée	
Vous êtes-vous remariée (é)	? □N	lon □Oui	A quelle da	te ?
Avez-vous conclu un Pacs?		lon □Oui	A quelle da	te ?
Vivez-vous en concubinage ?	? 🗆 🗆 N	lon □Oui	Depuis qua	and ?
▶ Bénéficiez-vous d'une autre pension à la suite du décès d'un autre conjoint ? □ Oui □ Non Si oui, veuillez fournir les renseignements suivants :				
NOM de l'autre conjoint :				
NOM ET ADRESSE  DES CAISSES  OU  DES RÉGIMES DE RETRAITE				

### **DEMANDE DE PENSION**





## Les enfants que vous avez élevés

Mentionnez ci-dessous tous les enfants pour lesquels vous demandez la majoration pour enfants

NOM ET PRÉNOMS		LIEN AVEC LE	DATE À CO DE LAQUELLE		
DES ENFANTS	NAISSANCE	DÉCÈS (le cas échéant)	RETRAITÉ	a été à votre charge	a cessé d'être à votre charge
1	2	3	4	5	6

#### Mentions à indiquer et pièces à fournir OBLIGATOIREMENT

Lien avec l'enfant	Mention à indiquer dans la colonne 4 du tableau ci-dessus	Pièce à fournir OBLIGATOIREMENT (articles R. 32 bis, D. 16 et D. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite)
Pour un enfant dont la filiation est établie à votre égard ou à l'égard de votre conjoint	Filiation	Aucune pièce à fournir
Pour un enfant adoptif	Adoptif	Photocopie de l'acte ou du jugement d'adoption
Pour un enfant ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale au profit de vous-même ou de votre conjoint	Délégation	Photocopie du jugement de délégation
Pour un enfant placé sous votre tutelle ou celle de votre conjoint	Tutelle	Photocopie de l'acte de tutelle
Pour un enfant recueilli à votre foyer par vous-même ou votre conjoint	Recueilli	Tout document administratif établissant que l'enfant a été retenu, pendant la durée de neuf ans, pour le versement des prestations familiales ou du supplément familial de traitement ou pour le calcul de l'impôt sur le revenu

Cas particuliers concernant les liens « adoptif », « délégation » et « tutelle » (articles L. 12 b, L. 18, R. 32 bis et D. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite)

Si, pour justifier de la condition de 9 ans d'éducation, il est nécessaire de prendre en compte des périodes postérieures au 16e anniversaire de l'enfant ou antérieures au jugement d'adoption, de délégation d'autorité parentale ou à l'acte de tutelle, vous devez fournir OBLIGATOIREMENT tout document démontrant que l'enfant vous a permis de bénéficier, pendant ces périodes, des avantages familiaux existant à l'époque (attestation de versement des prestations familiales, certificat de scolarité, contrat d'apprentissage...)